

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 26 avril 2019	

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian

**Monsieur
FLORIAN
3**

**Contrat de partenariats et de projets 2019-2020 entre Bordeaux
Métropole - Département de la Gironde - Région Nouvelle-Aquitaine -
Grand port maritime de Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-180**

La mise en œuvre, l'animation et le pilotage du partenariat entre le Grand port maritime de Bordeaux (GPBM) et les collectivités territoriales est un enjeu essentiel pour le développement des territoires.

La multiplicité des projets, les enjeux de développement pour le territoire et l'indispensable collaboration entre le Grand port maritime de Bordeaux, les collectivités et les acteurs économiques (et leurs représentants), sont autant de facteurs justifiant le renforcement du partenariat historiquement engagé.

C'est dans ce contexte qu'est aujourd'hui soumis le projet de contrat de partenariats et de projets sur une période resserrée 2019-2020, document qui précise :

- le contexte et les objectifs de la démarche,
- la méthode de travail retenue,
- les six objectifs prioritaires partagés par la métropole et le port,
- le recensement des projets et engagements réciproques à date (en cours de cadrage ou de mise en œuvre), sans présager de nouvelles actions qui s'avèreraient opportunes de lancer au cours de la période de référence.

MM. SUBRENAT, DELAUX, GUICHARD, TURON et Mmes WALRYCK, MELLIER et BOUTHEAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
FLORIAN
4**

**Association Bordeaux Technowest -Subvention de fonctionnement
2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-181**

L'association Bordeaux Technowest est une technopole spécialisée dans l'accompagnement des entreprises innovantes. Son objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises, et de centres d'affaires.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2018 pour un montant de 420 000 € est sollicitée cette année pour un montant de 440 000 € pour un budget prévisionnel de 1 649 655 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 à 440 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 26,67% du budget prévisionnel.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prend pas part au vote :
Madame KISS**

**Monsieur
FLORIAN
5**

**Association Unitec - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-182**

L'association Unitec est une technopole dont la mission principale est de détecter des projets innovants issus de laboratoires de recherche et de les accompagner vers la création et le développement de start-up.

Le montant proposé est de 125 000 € TTC (subvention de fonctionnement) + 15 000 € TTC (manifestation Innovaday)

On constate une baisse (ou légère hausse) en cumulé entre le montant de la subvention accordé l'année 2018 soit 139 000 € et l'année 2019, soit 0,72 %. Le montant de la subvention de fonctionnement est en effet en baisse par rapport à 2018 : 125 000 € contre 139 000 €. Toutefois, en cumulant avec le soutien à Innovaday, cela augmente très légèrement la contribution de Bordeaux Métropole.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 4,8% du budget global.

Unanimité

**Monsieur
FLORIAN
6**

**Superyacht refit - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-183**

Le cluster Bordeaux Superyachts Refit s'est constitué à l'initiative d'une cinquantaine d'industriels aquitains qui souhaitent voir se développer autour des infrastructures du Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) une activité de refit (remise en état) et de maintenance de yachts de grande dimension et de réparation navale en direction de l'activité de croisière fluviale sur la Garonne.

Le développement d'une activité économique en direction du refit de yachts de grandes dimensions et de la réparation navale en lien avec l'activité de croisière fluviale et industrielle sur la Garonne est aujourd'hui un enjeu fort réaffirmé dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique adoptée le 16 décembre 2016. Il justifie aujourd'hui le soutien de la Métropole au fonctionnement de la structure au travers d'une subvention annuelle de 25 000 € (environ 26,88% du budget global de la structure) pour la réalisation de son plan d'actions 2019.

Cette subvention est répartie à hauteur de 20 000 € pour le soutien à la filière nautique et à hauteur de 5 000 € pour le développement de l'offre de venue aux grands yachts.

Unanimité

**Monsieur
FLORIAN
7**

**Pessac - Opération Inno Campus - Cession d'un terrain d'environ 6
803 m² à la SARL Aquilia - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-184**

Il est proposé d'autoriser la vente à la SARL Aquilia de la parcelle HD 06 d'une superficie de 6 803 m² classée en zone économique US 8. Cette cession permettra à cette société spécialisée dans les papiers peints de développer son activité. La société envisage de réhabiliter les bâtiments existants avec un programme respectant les principaux objectifs de l'opération Bordeaux Inno Campus extra rocade.

La société a signé une convention valant promesse d'achat, la vente s'effectuant à la valeur conforme à l'estimation des services de l'Etat.

Unanimité

**Monsieur
FLORIAN
8**

**French Tech et French Tech central - subvention 2019 - Conventions -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-185**

Bordeaux Métropole ayant obtenu le label French Tech en novembre 2014, l'association French Tech Bordeaux a été créée en décembre 2015, pour porter et animer cette démarche sur le territoire métropolitain, avec pour mission de faciliter et accompagner la croissance des start-up (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région.

En 2018 la participation de Bordeaux Métropole s'est élevée à 180 000 €.

En 2019 Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 204 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 345 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 59,13% du budget global.

En 2019 Bordeaux Métropole est également sollicitée à hauteur de 15 000 € pour une subvention de fonctionnement spécifique pour le programme French Tech central.

French Tech Bordeaux s'inscrit dans l'axe 1 de la feuille de route de développement économique de la Métropole, et plus précisément dans le volet de soutien à la croissance économique.

MM. TURBY et HICKEL et Mmes BEAULIEU et FERREIRA sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET;
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
FLORIAN
9**

**Association Villa Primrose - Année 2019 - Subvention de
fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-186**

L'association Villa Primrose, type loi 1901, est affiliée à la Fédération française de tennis et a pour objet l'organisation d'épreuves et de compétitions ou manifestations sportives. A ce titre, elle organisera, du 29 avril au 5 mai 2019, la 12ème édition de son tournoi de tennis de l'Association des joueurs de tennis professionnels (ATP) Challenger, sous le nom de « BNP Paribas Primrose ». Ce tournoi est très prisé des joueurs professionnels car il représente une étape importante de préparation pour certains internationaux qui participent peu de temps après au tournoi de Roland Garros. Il réunit à ce titre des joueurs figurant souvent parmi les 100 premiers mondiaux et constitue un évènement propre à assurer le rayonnement du territoire.

En complément de cet évènement sportif de renommée internationale, les organisateurs développent depuis plusieurs années un volet à destination des entreprises, dont des journées des entreprises, appelées opération « Business, Set & Match ».

En 2018, la participation de Bordeaux Métropole s'est élevée à 17 000 €.

En 2019 Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 027 129 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 2,43 % du budget global des dépenses éligibles.

MM. GUICHARD et HURMIC et Mmes AJON et PIAZZA sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre :

Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE.

Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH.

Madame AJON, Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Madame BODINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame DE FRANÇOIS, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur EGRON, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Madame FERREIRA, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HERITIE, Madame JARDINE, Madame KISS, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PUYOBRAU, Madame RECALDE, Madame TERRAZA, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TOUZEAU, Monsieur TRIJOLET, Monsieur TURON, Monsieur VERNEJOL, Madame ZAMBON.

**Monsieur
FLORIAN
10**

**Invest In Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2019 -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-187**

Invest In Bordeaux (anciennement Bordeaux Gironde Investissement) a pour mission d'identifier les projets d'investissement créateurs d'emplois, de les accueillir sur le territoire de la Métropole bordelaise, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés.

Invest In Bordeaux sollicite pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 487 775 € auxquels il faut rajouter 76 225 € de cotisation, soit une contribution totale de 564 000 €.

Ceci représente une augmentation de 155 000 € par rapport au montant de la subvention accordé pour l'année 2018 soit une augmentation de 46,6% de la subvention.

La participation de Bordeaux Métropole s'élèverait donc à 34,28%.

Mme BEAULIEU est intervenue sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

**Monsieur FLORIAN
11**

**Le Haillan - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux-Aéroparc - Opération d'aménagement économique "5 chemins" - Permis d'aménager - Déclaration de projet - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-188**

Le projet "5 chemins" a pour objectif l'aménagement de terrains à vocation économique dont la cible prioritaire est la filière aéronautique spatiale et défense. Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en janvier 2019, il est nécessaire, conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, de déclarer cette opération d'intérêt général.

Unanimité

Finances - M. Emmanuel SALLABERRY

**Monsieur SALLABERRY
12**

**Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non-valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-189**

Conformément aux dispositions de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques, peut admettre en non-valeur les taxes et participations d'urbanisme mentionnées à l'article L255A du livre des procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme afin d'apurer les comptes sans qu'il soit nécessaire de les constater par une opération budgétaire.

Après instruction par les services de Bordeaux Métropole, les demandes d'admission en non-

valeur présentées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour un montant total de 18 145 euros apparaissent conformes et peuvent donc recueillir un avis favorable

Unanimité

Monsieur SALLABERRY 13 **AQUITANIS OPH de Bordeaux Métropole - Demande de réitération de la Garantie de Bordeaux Métropole pour le réaménagement de 162 lignes de prêts auprès de la CDC - Le montant global des capitaux restant dus auprès de la CDC est de 100 265 760,84 euros - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-190**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, Aquitanis, conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvres pour porter son développement et soutenir un plan de maintenance ambitieux de son patrimoine. C'est pourquoi, l'OPH Aquitanis sollicite la réitération de la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 100% pour un avenant de réaménagement n° 82017 concernant le réaménagement de 162 lignes d'emprunts, pour un montant global de capitaux restant dus de 100 265 760,84 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur SALLABERRY 14 **BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 41 logements collectifs locatifs, quartier Ginko, Ilot B1-1, avenue des 40 Journaux et cours de Québec, résidence "Tonga et Samoa" - Emprunts d'un montant total de 4 704 708 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-191**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 183 426 € et 568 951 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 738 655 € et 3 213 676 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 31 PLUS), quartier Ginko, Ilot B1-1, avenue des 40 Journaux et cours de Québec, résidence "Tonga et Samoa" à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur
SALLABERRY
15**

**BASSENS - SA D'HLM LOGEVIE - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 44 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence "Le jardin des Légendes", 33 rue du Moura - Emprunts d'un montant total de 4 573 152 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-192**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration d'un montant de 957 840 € (PLAI foncier) et de 2 085 891 € (PLAI) ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 597 570 € (PLUS foncier) et de 931 851 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence « Le Jardin des Légendes », 33 rue du Moura, sur la commune de Bassens. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
16**

**BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Construction de 30 logements collectifs en location-accession, rue des Mûriers, résidence "Cassiopée" - Emprunt de 3 727 516 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-193**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 3 727 516 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 30 logements collectifs en location-accession, rue des Mûriers, résidence "Cassiopée" à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
17**

**BASSENS - SA D'HLM LOGEVIE - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 24 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence "Le Jardin des Légendes", 29-31 rue du Moura - Emprunts d'un montant total de 2 255 950 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-194**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif

aidé d'intégration d'un montant de 487 164 € (PLAI foncier) et 1 057 770 € (PLAI) ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 286 072 € (PLUS foncier) et 424 944 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements collectifs locatifs intergénérationnels, sis, résidence « Le Jardin des Légendes », 29-31 rue du Moura, sur la commune de Bassens. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
18**

**TALENCE - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et
construction de 6 logements collectifs locatifs, 65, rue Fernand Izer -
Emprunts d'un montant total de 826 881 euros, des types PLAI et
PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-195**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 131 153 € et 323 910 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 179 789 € et 192 029 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 6 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 3 PLUS), 65, rue Fernand Izer à Talence. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
19**

**CENON - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et
acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs, 8 et 10, rue
Jules Guesde, résidence "Millésime" - Emprunts d'un montant total
de 1 468 002 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC -
Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-196**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 186 994 € et 344 231 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 311 414 € et 625 363 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 9 PLUS), 8 et 10, rue Jules Guesde, résidence "Millésime" à Cenon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
20**

**EYSINES - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT -
Acquisition en VEFA de 5 logements individuels en location-
accession, avenue de Saint-Médard - Emprunt de 982 577 euros, de
type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-
Charentes - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-197**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 982 577 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements individuels en location-accession, avenue de Saint-Médard à Eysines. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
21**

**PESSAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition
en VEFA de 39 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Louis
Laugaa, ZAC Centre Ville, Ilot 8A - Emprunts d'un montant total de 2
393 531 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-198**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 718 059 € et 616 098 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1 059 374 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 39 logements étudiants collectifs locatifs, avenue Louis Laugaa, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Ville, Ilot 8A, à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
22**

**AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT - Acquisition en VEFA de 6 logements individuels en
location-accession, rue du Bout du Parc, "Le Clos du Parc" - Emprunt
de 646 907 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne
Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-199**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 646 907 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements individuels en location-accession, rue du Bout du Parc, "Le Clos du Parc", à Ambarès-et-Lagrave. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
23**

**PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière
et construction de 15 logements collectifs locatifs, avenue Marc
Desbats, résidence "Marc Desbats" - Emprunts d'un montant total de
2 340 667 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-200**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 291 426 € et 568 924 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 601 150 € et 879 167 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), avenue Marc Desbats, résidence "Marc Desbats" à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote: Madame
DE FRANÇOIS**

**Monsieur
DUPRAT
24**

**Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-201**

La LIANES 11 représente un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve notamment en interaction avec l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport. Cependant, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée qui sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi absence de site propre sur la ligne. L'amélioration de la performance de cette ligne a conduit Bordeaux Métropole à envisager l'aménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle. Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation pour cette opération.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
25**

**Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Desserte de la Foire Internationale de Bordeaux - Convention de partenariat 2019 - Approbation - Autorisation de signature
Délibération n° 2019-202**

Dans le cadre de la Foire internationale de Bordeaux qui se déroulera du 1er au 10 juin 2019 la présente délibération a pour objet :

- d'approuver le renforcement du réseau de transport ;
- de décider de la mise en place d'un titre de transport spécifique dénommé "ticket foire" permettant la libre circulation sur le réseau ainsi que l'accès à la Foire internationale de Bordeaux sur une journée pour le prix de 8 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat correspondante devant intervenir entre la Société par actions simplifiée "Congrès et expositions de Bordeaux", la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
26**

**Réalisation de tests de bus 12m - 100% électriques dans le cadre d'un sourçage - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-203**

Dans le cadre de l'étude globale d'électrification du réseau de bus menée par Bordeaux Métropole, il est proposé de lancer un « sourçage », avec l'objectif de mener des tests de bus électriques 12 mètres en exploitation commerciale avec voyageurs pendant une durée minimale d'une semaine pour chaque véhicule. Les premiers tests pourraient intervenir avant l'été et se poursuivre pendant environ un an.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
27**

**Modalités du ticket de transport ' Pass congrès ' au sein du réseau
TBM - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-204**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) des transports, le délégataire Keolis Bordeaux Métropole est chargé de la commercialisation des titres de transport du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole). Les modalités et tarifs de l'ensemble de ces titres sont construits et validés en amont, en concertation avec Bordeaux Métropole ; ils sont ensuite soumis au vote chaque année au travers de la délibération sur les évolutions de la grille tarifaire TBM avant leur commercialisation auprès des usagers.

Il s'avère que le titre « Pass Congrès », qui accorde des réductions pour des groupes dans le cadre de manifestations ou événements, est inscrit dans le contrat de Délégation de service public (DSP) mais les modalités n'y sont pas détaillées. Il semble donc opportun, en prévision des nombreux événements organisés chaque année sur le territoire métropolitain, de préciser spécifiquement le cadre et les modalités de ce titre.

M. ROSSIGNOL-PUECH est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

**Madame BOST
28**

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activités en 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-205**

Le plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain voté en Conseil de la Métropole le 8 juillet 2016, prévoit de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, par le soutien des dispositifs d'accompagnement « têtes de réseaux » dont la fonction est d'accueillir, informer, orienter et accompagner les porteurs de projets et les structures de l'ESS.

De l'idée, à la réalisation, au développement, un projet doit pouvoir s'appuyer sur un réseau performant, des dispositifs et des outils logistiques et financiers : accompagnement à la création d'activités, développement de projets mixtes, actions de communication et de sensibilisation, esprit coopératif et identification des structures d'accompagnement à la création d'activités dans le champ de l'Economie sociale et solidaire.

Bordeaux Métropole doit inscrire dans la durée son soutien à ces structures appelées « tête de réseaux » dans les différentes phases de la création d'entreprises :

- sur l'émergence des projets : ATIS (Association territoires et innovation sociale)– La Fabrique à initiative,
- sur le financement des projets : Aquitaine Active, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), la Caisse sociale de développement local (CSDL),
- sur l'accueil et l'accompagnement à la création : Coop'Alpha et Coop&Bat, la couveuse Anabase, l'incubateur au féminin Les Premières Nouvelle-Aquitaine.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Madame BOST
29

Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise - Programmes d'actions spécifiques sur la clause d'insertion pour l'année 2019 - Subventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-206

Depuis 2009, Bordeaux Métropole a acté un partenariat technique avec les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans sa commande publique. Ce partenariat est encadré par des conventionnements avec chacun des 6 PLIE de la Métropole. Ils sont axés sur l'ensemble des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion de publics en difficulté menées dans le cadre des travaux et prestations de services avec clauses d'insertion de Bordeaux Métropole.

Il est proposé le renouvellement en 2019, des partenariats initiés et ainsi permettre la continuité des actions menées par les 6 PLIE conjointement avec Bordeaux Métropole dans le cadre d'un conventionnement 2019.

Le soutien financier annuel proposé pour l'année 2019 est d'un montant 84 100 € pour l'ensemble des PLIE (73 500 € en 2018, soit une hausse de 14,4 %). Ce montant est prévu au budget principal de l'exercice 2019.

Unanimité

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

Monsieur
LABARDIN
30

Convention pédagogique de mission avec l'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC) Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-207

Un élève de l'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC) a proposé d'accomplir la mission prévue dans le cadre de son cursus au sein de notre établissement.

C'est ainsi que la Direction générale mobilités lui a proposé comme mission l'étude de la mise en place d'un réseau de Métro sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Celle-ci se déroulerait pendant une durée de 16 semaines.

Compte tenu de l'intérêt de cette étude pour la métropole, celle-ci s'engage à financer partiellement cette étude à hauteur de 4 000 €, et ce par le versement d'une subvention au profit de l'ENPC qui est à l'initiative de cette mission.

Bordeaux Métropole prendrait également en charge les divers déplacements en France nécessaires à cette étude pour un coût estimée à environ 2 000 €.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Madame DE
FRANÇOIS

**Monsieur
LABARDIN
31**

**Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Décision -
Autorisation de signature
Délibération n° 2019-208**

Les époux X, propriétaires d'une maison d'habitation au n° avenue de la Libération au Bouscat, sont riverains du tracé de la ligne D du tramway. Du fait de la construction de la ligne, les époux X voient l'accès véhicule à leur garage définitivement supprimé. Mme X a déposé une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif visant à condamner Bordeaux Métropole pour le préjudice subi à hauteur de 167 974 €. Suite à la proposition de médiation initiée par le juge, les parties se sont rapprochées et un accord a été trouvé pour une indemnisation par Bordeaux Métropole à hauteur de 55 000 €. C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser la signature du protocole transactionnel formalisant cet accord, compte tenu du caractère exceptionnel du préjudice subi dans le cadre de la réalisation des travaux du tramway.

Unanimité

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron

**Monsieur EGRON
32**

**Evolution de l'organisation de la Direction générale mobilités -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-209**

Afin d'optimiser le fonctionnement de la Direction générale mobilités, il est nécessaire de procéder à une évolution de l'organisation.

MM. PADIE et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur EGRON
33**

**Réorganisation de l'Inspection Générale - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-210**

A ce jour, les fonctions de contrôle interne sont exercées de manière centralisée par la Direction du contrôle de gestion, le Service performance, évaluation et audit, l'Inspection générale. L'éclatement de ces missions de contrôle amène à revoir notre organisation afin de mieux coordonner et conduire nos travaux.

Unanimité

**Monsieur EGRON 34 Ajustements d'organigrammes et d'effectif du Secrétariat Général -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-211**

Le secrétariat général se caractérise par des missions transversales ayant notamment pour vocation l'accompagnement, le conseil et l'appui des autres directions générales et l'animation d'une culture partagée. Les modalités de son fonctionnement conduisent à quelques modifications dans son organisation.

Unanimité

**Monsieur EGRON 35 Evolution de l'organisation des Ressources humaines - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-212**

Compte tenu des enjeux des Ressources humaines et de certains points d'amélioration attendus des prestations fournies par la DRH (Direction des ressources humaines) qui ressortent notamment de la démarche participative ADN (Acteurs d'une dynamique nouvelle), la Direction des ressources humaines propose une mise à jour de son organisation, à partir du bilan du fonctionnement actuel.

Unanimité

**Monsieur EGRON 36 Recours à des agents non-titulaires et création d'un poste de
catégorie A - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-213**

Dans le cadre de l'organisation des services de Bordeaux métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences attendues, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires. Il apparaît également indispensable de pérenniser un poste de chargé de mission créé initialement pour une durée temporaire.

Unanimité

**Monsieur EGRON 37 Direction Générale Haute qualité de vie (DGHQV) - Evolution de
l'organisation de la Direction des espaces verts et ajustements
d'effectifs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-214**

Afin d'améliorer le fonctionnement de certains services, il est nécessaire de procéder à une adaptation de l'organisation de la direction et des espaces verts et de procéder à des ajustements d'effectifs pour la direction de l'eau et la direction des bâtiments

Unanimité

**Monsieur EGRON 38 Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-215**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de procéder à certains ajustements d'effectifs

Unanimité

Monsieur EGRON 39 Réorganisation de la Direction générale des territoires - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-216

Dans le cadre de la poursuite de l'évolution de la Direction générale des territoires, et afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

Monsieur EGRON 40 Indemnité forfaitaire de participation aux consultations électorales - Décision - autorisation Délibération n° 2019-217

Lors des consultations électorales organisées par l'ensemble des communes ayant mutualisé depuis janvier 2016, des agents métropolitains sont amenés à participer à l'organisation matérielle des élections. Cette participation donne lieu au versement d'une indemnité prévue par les textes en vigueur.

Unanimité

Monsieur EGRON 41 Résiliation des conventions d'utilisation des plans d'eau par l'association BMSL (Bordeaux Métropole sports et loisirs) - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-218

L'association BMSL (Bordeaux Métropole Sport et Loisirs) n'est plus conventionnée depuis le 1er janvier 2019 avec Bordeaux Métropole. C'est l'association UBM (Union Bordeaux Métropole) qui réalise les prestations culturelles, sportives et de loisirs pour les agents de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bordeaux. Pour ce motif, la mise à disposition de trois bassins de Bordeaux Métropole à l'association BMSL est résiliée à compter du 1er juillet 2019.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur EGRON 42 Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux travaux acrobatiques - Convention constitutive - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-219

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 43 **Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à des missions de maîtrise d'œuvre - Convention constitutive - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-220

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 44 **Constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante - Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-221

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ayant pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 45 **Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'entretien des vitraux - Convention constitutive - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-222

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Unanimité

Monsieur EGRON 46 Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux relevés divers - Convention constitutive - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-223

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux divers relevés tels que les relevés bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, bâtiments et informations modélisés (BIM) et maquettes BIM, la réalisation de plans architecturaux et détections des réseaux permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 47 Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'entretien des toitures végétalisées - Convention constitutive - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-224

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 48 Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile Tarification - Liste des bénéficiaires Décision - Autorisation Délibération n° 2019-225

Afin de remplir au mieux les missions de service public, Bordeaux Métropole autorise l'utilisation des véhicules de service pour le trajet travail-domicile des agents, sous certaines conditions. Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance dont les modalités de calcul et les modalités de révision ont été définies par la délibération 2012/0755 du 26 octobre 2012 et la délibération 2018-244 du 27 avril 2018.

La Chambre régionale des comptes préconise de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces autorisations de remisage à domicile, en conséquence, les listes nominatives des bénéficiaires sont annexées au présent rapport.

Il convient de réactualiser les listes nominatives des agents bénéficiaires de cette autorisation de remisage à domicile.

Unanimité

**Monsieur EGRON 49 Remise gracieuse des frais de conservation d'une urne cinéraire -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-226**

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la proposition de remise gracieuse des frais de conservation d'une urne cinéraire appartenant à un usager du service du crématorium de Mérignac.

Unanimité

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck Raynal

**Monsieur RAYNAL 50 Marchés Publics - Constitution d'un groupement de commandes pour
la fourniture d'objets promotionnels pour les services de Bordeaux
Métropole, la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et la
ville de Blanquefort - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-227**

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'objets promotionnels, qui entraînera la conclusion d'un accord cadre, passé selon la procédure d'appel d'offres ouverts, sans montant minimum ni maximum.

Quatre communes ont trouvé un intérêt à rejoindre le groupement de commandes : la ville de Bordeaux, la ville d'Ambarès-et-Lagrave , la ville de Blanquefort et Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention relative au règlement administratif de ce groupement de commandes.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

**Monsieur MANGON 51 Bassens - Rue du Grand Loc - Résidence Beauval - Cession
d'emprises foncières à Clairsienne - Programme réhabilitation et
construction de logements - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-228**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens, Clairsienne est chargée de réhabiliter les logements sociaux de la résidence Beauval, rue du Grand Loc à Bassens, ce qui nécessite la cession au profit de ce bailleur social d'emprises foncières pour une superficie d'environ 889 M² moyennant un prix de 89 789 euros tenant compte des caractéristiques de l'opération.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
52**

**BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un bien sis - 33, rue
Cité Mouneyra - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-229**

Par délibération du 27 octobre 2017 – n° 2017-651, le Conseil de Bordeaux Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 33, rue Cité Mouneyra à Bordeaux.

Le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain. Il a ainsi fallu procéder au déclassement de l'immeuble.

Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
53**

**Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Convention
opérationnelle d'action foncière pour le développement de la filière
aéronautique-spatial-défense entre la Région Nouvelle-Aquitaine,
Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac, et l'Établissement public
foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-230**

Au cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, soutenu par la Région de Nouvelle-Aquitaine et porté par l'association loi 1901 AEROCAMPUS Aquitaine sur le territoire de la ville de Mérignac, le projet dénommé « TARMAQ » – Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux – a pour vocation de participer au rayonnement et à l'attractivité de la filière Aéronautique-spatial-défense (ASD).

L'implantation de ce projet d'envergure est envisagée dans le secteur « Cœur Aéroparc » sur une emprise d'environ 15 hectares. Les fonciers de cette emprise appartiennent pour partie à Bordeaux Métropole (plus de 8 hectares), à la ville de Mérignac (environ 1,5 hectares), et à des propriétaires privés (environ 4 hectares). La convention opérationnelle proposée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'Établissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, porte sur la maîtrise foncière des terrains privés nécessaires au développement du projet « Tarmaq ».

MM. ANZIANI, CHAUSSET et Mmes CASSOU-SCHOTTE, BOST et RECALDE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

**Monsieur
MANGON
54**

**VILLENAVE D'ORNON - Concession d'aménagement Zone
d'aménagement concerté (ZAC) de la Route de Toulouse - Ilots ABC,
L1 et Pagès Ouest - Cession de parcelles nues et lots de copropriété
à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-231**

Conformément aux dispositions d'un traité de concession signé le 19 mai 2016, Bordeaux Métropole a confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement, la mission d'acquiescer certaines emprises foncières formant l'assiette d'ilots opérationnels de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

La cession de l'ensemble de ces parcelles au profit de la Fabrique de Bordeaux Métropole interviendra au prix global négocié de 1 040 400,00 euros, TVA en sus au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour des actes constatant le transfert de propriété.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
55**

**Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux
(PSMV) - Application sur le territoire concerné par l'extension du
périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR)- Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-232**

La mise en révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux a été prescrite par le préfet de département le 17 janvier 2011. L'un des enjeux de cette révision était de clarifier les limites de l'ancien secteur sauvegardé (désormais site patrimonial remarquable). Un nouveau périmètre a été fixé par arrêté ministériel du 14 février 2019 (publié au Journal officiel de la République française (JORF) du 20 février). Il convient à présent d'étendre le projet de PSMV sur le nouveau territoire concerné. L'objet de cette délibération est de demander au préfet de prescrire un PSMV sur le territoire concerné par l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux. Il s'agit d'une décision complémentaire à l'arrêté du 17 janvier 2011. Cette prescription est établie en extension du PSMV en cours de révision.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

**Monsieur PUJOL
56**

**Bordeaux - Bassins à flot - Convention d'occupation privative du
domaine public avec la société Jellyfish - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-233**

La SARL IBoat s'est manifestée spontanément pour solliciter une autorisation d'occupation privative du domaine public fluvial géré par Bordeaux Métropole sur la dalle du pertuis, dans le secteur des Bassins à flot face au bassin n°1 à Bordeaux. La demande porte sur une durée de 13

ans, pour un projet d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs pouvant s'appuyer sur une exploitation commerciale en convergence avec les objectifs de développement du quartier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, Bordeaux Métropole a lancé une publicité afin de permettre à tout opérateur intéressé par le site de se manifester. A l'issue du délai imparti, aucune manifestation d'intérêt n'ayant été enregistrée, un projet de convention portant autorisation d'occupation privative du domaine public fluvial entre Bordeaux Métropole et la société dédiée créée pour ce projet (société Jellyfish) en vue de l'occupation et de l'utilisation de la dalle du pertuis, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante en vue d'autorisation à signature. La redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires. A titre indicatif selon les éléments prévisionnels, cela représentera une recette totale de 72.225 euros environ pour la première année pleine d'exercice sur l'ensemble de l'emprise, pouvant atteindre 85.000 euros annuels rapidement.

Unanimité

Monsieur PUJOL 57 **Ambès - Création de la voie de jonction entre la rue Lachenal et l'ancienne route départementale (RD 113) - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-234**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet de voirie sur la commune d'Ambès (n° C040040059, du contrat de co-développement 2018-2020)

Unanimité

Monsieur PUJOL 58 **Blanquefort - Avenue du Général de Gaulle - Entre les rues des Gravières et Bel Air - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-235**

L'avenue du Général de Gaulle, dans sa section comprise entre les rues des Gravières et Bel Air, n'est plus adaptée aux usages qui se sont développés au cours de ces dernières années. Un certain nombre de dysfonctionnements a conduit la commune et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification de cette voie. Conformément aux dispositions des articles L103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation pour cette opération.

Unanimité

Monsieur PUJOL 59 **Parempuyre - Rue de Landegrand - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-236**

La rue de Landegrand à Parempuyre n'est plus adaptée aux usages qui se sont développés au cours de ces dernières années. Un certain nombre de dysfonctionnements a conduit la commune et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification de cette voie. Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation pour cette opération.

Unanimité

Monsieur PUJOL 60 **Saint-Aubin de Médoc - Contrat de co-développement 2018-2020 -
Voie verte route de Mounic entre l'allée du Pas de la Tourte et le rond-
point de la Vierge - Confirmation de décision de faire
Délibération n° 2019-237**

Dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020, il est prévu de réaliser les études et les travaux d'une voie verte longeant la route de Mounic entre l'allée du Pas de la tourte et le rond-point de la Vierge. Compte tenu de l'avancée des études, il est proposé de valider le jalon "confirmation de décision de faire".

Unanimité

Monsieur PUJOL 61 **Pessac - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (de la rue de la
Poudrière à la rue de Lesticaire) - Ouverture de la concertation -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-238**

Bordeaux Métropole envisage la création d'une liaison douce cyclable sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny côté Pessac, de la rue de la Poudrière à la rue de Lesticaire, sur la commune de Pessac pour un montant de travaux évalué à 3 000 000 € TTC hors enfouissement de réseaux et espaces verts.

Au vu du montant et conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'ouvrir une concertation publique.

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame JACQUET 62 **Avenant n°1 à l'accord de consortium relatif à la réalisation du projet
REGARD (Réduction et gestion des micropolluants sur le territoire
bordelais) - Avenant n° 1 à la convention de reversement de
subvention entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France Lyre -
Décision - Autorisation de signature
Délibération n° 2019-239**

Le projet REGARD arrivera à son terme au mois de juin 2019.

Suez Eau France LyRE, coordonnateur scientifique du projet, a fait part notamment lors du Comité de pilotage du 10 juillet 2018, de la dérive budgétaire observée liée aux aléas rencontrés susceptible de compromettre la bonne finalisation du projet.

En conséquence, en tant que porteur du projet, Bordeaux Métropole souhaite solliciter l'obtention d'une aide financière complémentaire d'un montant de 114 468 € auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne qu'elle reversera à Suez Eau France LyRE.

L'objet du présent rapport est de formaliser le versement de cette subvention complémentaire par le biais d'un avenant n°1 à la convention de reversement de subvention initiale.

Unanimité

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

**Monsieur
DUCHENE
63** **Programme 50 000 logements - MÉRIGNAC - Secteur Mérignac Soleil /
Chemin Long - Déclaration de projet au titre du Code de
l'environnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-240**

La présente délibération vise à approuver la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement, permettant ainsi la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long. Cette procédure fait suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, aboutissant à la rédaction d'un rapport d'enquête et l'émission d'un avis favorable, avec réserve, de la part du Commissaire enquêteur chargé de la procédure, au regard de l'évaluation environnementale réalisée sur le périmètre du projet urbain.

Mme CASSOU-SCHOTTE et M. ANZIANI sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
64** **VILLENAVE D'ORNON - Projet urbain partenarial (PUP) Accès au
logement et urbanisme rénové (Alur) du secteur sud-est - Convention
financière d'avance et de remboursement de trésorerie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-241**

Le Conseil du 16 juin 2017 a décidé de l'instauration d'un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) Accès au logement et urbanisme rénové (Alur) sur le secteur sud-est de Villenave d'Ornon, permettant de faire participer les constructeurs au financement des équipements scolaires municipaux rendus nécessaires par le programme de logements nouveaux. La délibération a également décidé d'octroyer à titre exceptionnel une avance de trésorerie à la commune de Villenave d'Ornon, afin de l'aider à financer ses équipements. La présente délibération propose d'approuver la convention financière d'avance et de remboursement de la trésorerie accordée, dont le montant est réévalué proportionnellement aux coûts définitifs des équipements.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
65** **Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) BORDEAUX
EURATLANTIQUE - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne
Eiffel - Convention de participation des constructeurs - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-242**

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens du Code de l'urbanisme article R.121-4-1.

Il a fait l'objet d'une approbation, par arrêté interministériel, en date du 27 janvier 2016 et d'une

procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 14 mars 2016.

Conformément à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, les constructeurs participeront au coût des équipements publics de la ZAC. Le Code de l'urbanisme prévoit ainsi que les conditions de cette participation sont définies au sein d'une convention conclue entre Bordeaux Métropole, l'Établissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux Euratlantique et le constructeur.

L'objet de la présente délibération est pour Bordeaux Métropole de :

- valider le modèle type de convention de participation et son avenant,
- confier à l'EPA la préparation, la rédaction et la négociation des conventions,
- confirmer que le montant des participations issues de ces conventions sera versé directement par le constructeur à l'aménageur.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
66** **Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier -
Rue d'Armagnac - Principe de déclassement - Approbation -
Autorisation
Délibération n° 2019-243**

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot 4.9 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier et conformément au protocole signé avec l'établissement public Bordeaux Euratlantique, il s'agit d'approuver le principe du déclassement d'une emprise de 1215 m² environ située rue d'Armagnac afin de rendre possible la délivrance du permis de construire relatif à l'opération envisagée.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
67** **Projet urbain SNC (Société en nom collectif) Bordeaux Lac -
Convention de Projet urbain partenarial (PUP) - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-244**

La SNC (Société en nom collectif) Bordeaux Lac envisage la réalisation d'un vaste projet immobilier sur un terrain lui appartenant situé à Bordeaux-Nord, en continuité de la ZAC Ginko. Ce projet prévoit la construction d'environ 44 300 m² de surface de plancher (SDP), soit l'accueil d'un millier de nouveaux habitants. La SNC Bordeaux Lac s'est donc rapproché de la Métropole pour convenir des aménagements publics nécessaires à cette opération, arrêtés à une extension d'un groupe scolaire, la réalisation d'un équipement sportif et le réaménagement de trois voies. Aussi il est proposé de conclure un Projet urbain partenarial (PUP) entre la Métropole et l'aménageur pour mettre à sa charge la quote-part de ces équipements nécessaires aux habitants et usagers futurs du quartier, estimée à 2 727 979 € dont une part pour des équipements communaux. Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de PUP d'une part, et la convention de reversement à la commune de Bordeaux d'autre part.

M. HURMIC est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

**Monsieur
DUCHENE
68**

**Programme 50 000 logements - PESSAC - Secteur d'aménagement du
Pontet Sud - Création de l'opération d'aménagement - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-245**

Le secteur du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 hectares le long du parcours de la ligne B du tramway. Cette partie sud du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet instauré en 2010, a été confiée à La Fab (Fabrique de Bordeaux Métropole) pour étude de redéfinition du projet urbain, dans le cadre du contrat de codéveloppement en cours. Ce projet a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré par délibération n°2019-049 du 25 janvier 2019.

Qualifiée d'intérêt métropolitain, du fait de son inscription dans le programme «50 000 logements autour des axes de transports collectifs », cette opération vise à développer un programme de logements diversifié et qualitatif s'intégrant dans ce site aux enjeux environnementaux et paysagers, dans un équilibre ville-nature.

L'opération d'aménagement, au titre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, respectera le programme d'aménagement d'ensemble, qui sera modifié de manière non substantielle. Ainsi les équipements publics prévus au PAE, seront réalisés par l'aménageur.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur DUBOS,
Madame TOURNEPICHE**

**Monsieur
DUCHENE
69**

**Blanquefort - projet d'aménagement de la rue de la Plantille -
Convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux
Métropole et la société Edelis - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-246**

La société Edelis envisage d'acquérir des terrains situés rue de la Plantille à Blanquefort pour construire quatre bâtiments à usage d'habitation collective, dont 30 logements sociaux. Afin d'accompagner ce projet, et compte-tenu de l'état dégradé de la voirie publique au droit des parcelles et de l'absence de réseaux d'assainissement, il est proposé de conclure une convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société Edelis. Ces équipements publics étant réalisés dans l'intérêt exclusif du projet immobilier, le financement est mis intégralement à la charge de la société Edelis.

Unanimité

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

**Madame
TERRAZA
70**

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour
l'organisation de la Fête du vélo 2019 - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-247**

Chaque année au printemps, une Fête du Vélo est organisée sur une commune de la métropole. Depuis 2016, Bordeaux Métropole soutient son organisation portée par une association.

Après Cenon en 2018, c'est la ville de Bègles qui accueillera l'évènement le samedi 18 mai 2019, organisé par Vélo-Cité.

L'objet du présent rapport est d'approuver les termes de la convention annexée ainsi et le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ pour l'organisation de la Fête du vélo 2019 à l'association Vélo-Cité.

Unanimité

Madame TERRAZA 71 **Pacte Mobilité entre Cdiscount et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-248**

Depuis 2010, Bordeaux Métropole accompagne et soutient le développement de démarches de Plans de mobilité (PDM) - appelés auparavant Plans de déplacements d'entreprises (PDE), sur son territoire. Depuis le 1er janvier 2018, la mise en application de la Loi sur la "Transition Énergétique" pour la "Croissance verte" rend obligatoire la mise en place de ce type d'étude et des actions qui en découlent pour tous les employeurs de plus de 100 travailleurs. Ces derniers se voient désormais dans l'obligation de remettre leur Plan de mobilité à l'Autorité organisatrice de la mobilité de leur territoire, en l'occurrence Bordeaux Métropole.

Avec plus de 1400 salariés et des effectifs en hausse chaque année, Cdiscount est un employeur emblématique du tissu économique métropolitain. Après avoir réalisé son Plan de mobilité, Cdiscount souhaite désormais s'engager auprès de Bordeaux Métropole dans un Pacte mobilité sous l'égide du "Club de la Mobilité", animé conjointement par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Ce Pacte est conclu pour les deux sites de l'entreprise Cdiscount, situés respectivement Quai de Bacalan et Rue Achard.

Par ailleurs, ce Pacte mobilité s'appuiera sur des dispositifs cadres de subventions de Bordeaux Métropole déjà existants.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

Monsieur TOUZEAU 72 **Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - gouvernance et modalités financières - avenant au traité de concession - avance remboursable - autorisation Délibération n° 2019-249**

Dans le cadre de l'intervention sur le centre historique à travers la concession d'aménagement et compte tenu de l'évolution du contexte immobilier, il est nécessaire de revoir les conditions de mise en œuvre du traité initial et de faire évoluer les modalités financières initialement prévues, en actant une avance de trésorerie remboursable.

MM. JAY, DUCHENE et Mme TOUTON sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
TOUZEAU
73**

**Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en
copropriété métropolitain - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-250**

Bordeaux Métropole lance un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) à l'échelle de son territoire pour une durée maximum de trois ans, afin de proposer une assistance technique et administrative aux copropriétés présentant des signes de dysfonctionnement et leur permettre de renforcer notamment leur fonctionnement, leur organisation et leur gestion, pour prévenir l'apparition de difficultés graves qui nécessiteraient une intervention lourde des pouvoirs publics. Le programme d'actions et les engagements de financements prévisionnels des parties prenantes de l'opération sont formalisés dans une convention, qui réunit Bordeaux Métropole, l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Le suivi-animation de ce programme sera assuré par un prestataire spécialisé, qui sera missionné à l'issue d'un marché public.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
74**

**GIP-GPV des villes de la rive droite - Subvention de fonctionnement
pour l'année 2019 - Convention de versement de la participation
métropolitaine au budget de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-251**

Les missions du Groupement d'intérêt public – Grand projet de ville (GIP GPV) contribuent depuis de nombreuses années à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en oeuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des 4 villes constitutives et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive.

Bordeaux Métropole poursuit le soutien à cette structure selon 2 axes : une participation au titre de membre du GIP aux côtés des communes et qui est l'objet de la présente délibération, des participations complémentaires dans le cadre de délibérations spécifiques relatives aux différentes politiques publiques de Bordeaux Métropole.

Concernant la participation en tant que membre, il est proposé d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 206 150 € au groupement d'intérêt public des villes de la rive droite pour le financement de son budget prévisionnel 2019.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
75**

**Programmation prévisionnelle 2019 des logements agréés au titre de
la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-252**

Bordeaux Métropole est délégataire de la gestion des autorisations et des financements de l'Etat concernant la création des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire. Le présent rapport vise à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2019 qui ressort du recensement réalisé auprès des opérateurs et des communes, à fixer les règles générales de la programmation pour 2019 et à indiquer les modalités de financement de l'année. Il permet également de reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017.

M. FEUGAS est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
TOUZEAU
76**

**Gestion des aires d'accueil des gens du voyage/Convention d'aide au
fonctionnement au titre de l'année 2018- Département de la Gironde-
Bordeaux Métropole -Décision- Autorisation
Délibération n° 2019-253**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil » qui lui est dévolue depuis 2015, Bordeaux Métropole assure la gestion de 8 aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire. Afin de participer financièrement à cette gestion, elle sollicite auprès du Conseil départemental l'aide prévue dans le cadre de son règlement d'intervention.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
77**

**Bordeaux - Cité Claveau - Avenant à la convention de
redéveloppement - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2019-254**

Le projet de redéveloppement de la cité Claveau formalisé par une convention tripartite entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et Aquitanis, et adoptée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015, est entré en phase opérationnelle début 2016. Le travail, dans un processus constant de coconstruction avec les habitants et les acteurs du quartier, a donné lieu au démarrage de plusieurs chantiers de requalification d'espaces publics, à des actions en faveur d'extensions des jardins et une requalification d'une grande partie du patrimoine Aquitanis avec les travaux systématiques sur les maisons (243 maisons concernées). Des évolutions programmatiques ont été proposées par Aquitanis et validées par le Comité de Pilotage en date du 12 décembre 2017. Ces évolutions concourent aux objectifs de la convention initiale et proposent d'augmenter le nombre de logements qui seront démolis pour la construction de 127 nouveaux logements pour ouvrir le quartier à la mixité sociale et permettre le relogement des locataires en place dans des logements plus adaptés.

MM. JAY, FEUGAS, HURMIC, MANGON et Mmes DE FRANCOIS et TERRAZA sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE, Monsieur JAY
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme
Anne Walryck**

**Madame
WALRYCK
78** **Avenant au dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique
de l'habitat individuel - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-255**

Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire, la plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers dans leurs projets de rénovation. Ce service public neutre et gratuit est doté de moyens humains et financiers pour contribuer à répondre à l'objectif ambitieux fixé dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie d'initier la rénovation énergétique de 9 000 logements par an dès 2020, soit un peu plus de 2% du parc.

Un point d'étape a été réalisé après quelques mois de mise en œuvre opérationnelle du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat privé individuel adopté le 13 juillet 2018. Le constat est que plusieurs freins sont à lever pour faciliter l'accès des ménages à ces soutiens et ainsi donner l'impulsion nécessaire au programme de rénovation énergétique de l'habitat porté par Bordeaux Métropole.

La lisibilité du système d'aide actuel et la souplesse de l'instruction doivent être améliorés pour contribuer à la massification de la rénovation énergétique. Ces soutiens financiers doivent notamment venir compléter l'ensemble des dispositifs d'aides existants, y compris les Certificats d'économie d'énergie (CEE), afin de jouer pleinement leur rôle incitatif.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
79** **Juniors du développement durable - Convention de partenariat entre
l'Institut départemental de développement artistique et culturel
(IDDAC) et Bordeaux Métropole - Soutien au spectacle vivant autour
de la thématique du développement durable - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-256**

L'institut départemental de développement artistique et culturel de la Gironde (Iddac) a pour mission de soutenir les différentes formes d'arts vivants et favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets. Bordeaux Métropole anime depuis 2001 le dispositif « Les Juniors du développement durable » afin de favoriser des actions concrètes dans les écoles qui concourent au bien vivre ensemble en harmonie avec les priorités écologiques. Afin de favoriser la dimension culturelle et artistique des journées de valorisation des Juniors du développement durable, Bordeaux Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'Iddac pour l'édition 2019.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
80** **Partenariat Bordeaux Métropole Agence Locale de l'Energie et du
Climat (ALEC) - Subvention annuelle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-257**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat) en

accordant à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.000 €. En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Madame
WALRYCK
81**

**Candidature de Bordeaux Métropole et de ses partenaires à l'appel à projets "Territoires d'innovation" dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) - Présentation - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2019-258**

Dans le cadre de l'appel à projets « territoires d'innovation » publié fin novembre 2018, Bordeaux Métropole va se porter candidat en partenariat avec Val de Garonne Agglomération et d'autres territoires voisins.

Intitulée « Les alliances pour réussir la transition énergétique : Bordeaux Métropole en coopération avec ses territoires voisins », la candidature s'appuie sur une vingtaine d'actions pilotées par des porteurs de projet à la typologie diversifiée (Petites et moyennes entreprises (PME), industriels, start'ups, laboratoires de recherche, associations, collectivités...) autour des thématiques de la production d'énergies renouvelables locales, de la transition énergétique dans les mobilités et le bâti, de l'optimisation des réseaux mais également d'actions transversales au service de la sensibilisation, de l'économie circulaire, de la participation citoyenne...

In fine, 20 territoires maximum seront retenus au niveau national et bénéficieront de 15 à 20 millions d'euros chacun. La présente délibération a pour objet de présenter le contexte et les éléments forts de la candidature de Bordeaux Métropole et ses partenaires.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
82**

**Rénovation énergétique de l'habitat - Avenant de prolongation de l'accompagnement des Espaces info énergie pour l'année 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-259**

Le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie (adopté par le Conseil métropolitain en juillet 2017), prévoit une contribution significative de Bordeaux Métropole afin de porter de 5 000 à 9 000 par an le nombre de rénovation énergétique des logements d'ici à 2020.

Pour atteindre cet objectif, Bordeaux Métropole, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a souhaité renforcer le réseau des "Espaces infos énergie" sur le territoire métropolitain sur la période 2016 – 2018. La délibération actant de cet accompagnement triennal a été adoptée au Conseil métropolitain du 21/10/2016. Pour mémoire, cinq structures portent cette mission de conseil auprès des ménages métropolitains et sont intégrées au dispositif "Ma Renov Bordeaux Métropole".

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau programme d'accompagnement triennale du réseau sur la période 2020 – 2022 avec les autres co-financeurs, il a été décidé de prolonger cet accompagnement sur l'année 2019 et maintenir ainsi le soutien aux structures suivant les mêmes modalités.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
83**

**Entrée de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au capital de
Bordeaux Métropole énergie - Approbation - Désignation des
administrateurs
Délibération n° 2019-260**

Dans le cadre du développement des activités de la SAEML BME dans les domaines liés en particulier aux énergies renouvelables, la Caisse des dépôts et consignations a manifesté son intérêt pour une prise de participation par rachat d'une partie des actions détenues par Bordeaux Métropole et COGAC (groupe ENGIE), pour un pourcentage et un montant à négocier au regard de la valorisation de la société BME.

Ce souhait d'entrée au capital de la Caisse des dépôts et consignations représente un intérêt pour les actionnaires actuels de BME décrit dans le rapport.

Il convient d'approuver la convention de cession d'action et de nommer les 8 administrateurs.

MM. MANGON et HICKEL et Mme MELLIER sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur MANGON, Madame
MELLIER**

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

**Monsieur
ALCALA
84**

**Maison de la nature et de l'environnement - Année 2019 - Subvention
en vue de la constitution du projet ' Une zone zéro déchet zéro
gaspillage ? ' - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-261**

Lauréate de l'appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la réduction des déchets et de la promotion de l'économie circulaire.

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre de la démarche zéro déchet zéro gaspillage, l'accompagnement au changement de comportement prend une place essentielle.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir l'action de l'association la MNE (Maison de la nature et de l'environnement) qui consiste à construire une zone d'expérimentation « zéro déchet zéro gaspillage » à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de collecte des déchets.

L'aide financière demandée s'élève à 6 600 euros pour la réalisation de cette action spécifique conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Unanimité

**Monsieur
ALCALA
85**

**Mise en œuvre de la collecte sélective des livres par apport volontaire
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-262**

Lauréate de l'appel à projet « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la réduction des déchets et de la promotion de l'économie circulaire.

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre de la démarche zéro déchet zéro gaspillage, le développement du réemploi prend une place importante.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les initiatives de mise en place de conteneurs d'apport volontaire de livres sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Une convention tripartite signée entre le collecteur, la commune et Bordeaux Métropole fixe les engagements réciproques.

Unanimité

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M.
Michel Héritié**

**Monsieur
HERITIE
86**

**Été métropolitain 2019 - Subventions de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-263**

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Événement estival vecteur de promotion touristique via la culture, l'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un autre regard sur le territoire de la Métropole bordelaise grâce à une programmation artistique pluridisciplinaire.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur, festif et accessible au plus grand nombre, l'Été métropolitain s'inscrit comme un projet de territoire à l'échelle des 28 communes de la Métropole, un panorama culturel unique et innovant valorisant les dynamiques intercommunales. La programmation de la huitième édition de l'Été métropolitain décloisonne les pratiques artistiques, offre des événements culturels accessibles à tous, renforce la mixité des publics et contribue à l'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale.

L'aide directe apportée cette année à 28 opérateurs participera de nouveau à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 340 051 euros sur un budget total global de 1 930 608 euros, soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 17,6 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
87**

**Passage à l'art - Faites des bulles - Année 2019 - Manifestation
culturelle dans le cadre des contrats de co-développement -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-264**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement 4ème génération entre Bordeaux Métropole et les 28 communes.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de « Faites des bulles », manifestation organisée par l'association « Passage à l'art », à hauteur de 15 200 €, pour un budget global s'élevant à 117 000 €, soit 12,99% du montant global de la manifestation.

A noter que Bordeaux Métropole est également sollicitée au titre de la politique de la ville à hauteur de 7 000€. Cette demande fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
88**

**Smac d'agglomération - AGECE & CO et COAEQUO - Convention
pluriannuelle 2019-2022 - Subvention d'aide à des manifestations -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-265**

L'Agece & Co et Coaequo sont les deux structures qui portent la scène des musiques actuelles à l'échelle de notre agglomération (Smac d'agglomération).

Elles assurent la coordination de la scène de musiques actuelles au travers de différentes manifestations, concerts et rencontres qui se déroulent sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Il est proposé, pour la période 2019-2022, une convention pluriannuelle d'objectifs entre les différentes parties prenantes afin de définir l'association des quatre SMAC, dans le cadre de la SMAC d'agglomération bordelaise, en vue de mettre en œuvre leur projet artistique et culturel commun.

Par ailleurs, pour leur financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de deux subventions d'aide à des manifestations, à hauteur de 14 250€ chacune, soit 61,96 % du budget global.

Pour mémoire, Bordeaux Métropole soutient financièrement la SMAC d'agglomération à hauteur de 30 000 € annuels depuis 2012, participation ramenée à 28 500 € depuis 2018.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
89**

**Le Bouscat - Fête du cheval - Année 2019 - Manifestation sportive
dans le cadre des contrats de co-développement - Convention -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-266**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère sportif dans le cadre des contrats de co-développement 4ème génération entre Bordeaux Métropole et les 28 communes.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de la Fête du cheval, à hauteur de 30 000 €, pour un budget global s'élevant à 118 905 €, soit 25,23% du montant global de la manifestation.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
90**

**Accueil des demi-finales 2019 du top 14 au stade Matmut Atlantique -
Validation de l'intérêt métropolitain de l'évènement et de la prise en
charge du plan de mobilité - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-267**

Le stade Matmut Atlantique accueillera les demi-finales du Top 14 les 8 et 9 juin prochain. Il est attendu 42 000 spectateurs (stade à jauge pleine).

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole accompagnent l'organisation de cet événement aux côtés de la société SBA (Stade Bordeaux Atlantique) et de la Ligue nationale de Rugby. A ce titre, la ville coordonne le programme d'animations, la communication, l'organisation logistique et matérielle, l'équipe de volontaires qui œuvrera au bon déroulement de l'événement.

Bordeaux Métropole accompagne la promotion de l'événement par l'impression du guide du supporter et le flocage d'un tramway pendant 10 jours aux couleurs du Top 14. Elle élabore également le plan de mobilité à mettre en œuvre spécifiquement pour cet événement, lequel doit tenir compte de l'afflux attendu de spectateurs des demi-finales, qui se dérouleront pendant la foire exposition internationale

La participation financière de Bordeaux Métropole (hors coûts des heures supplémentaires de son personnel pour le nettoyage de surfaces occupées en renfort de stationnement), se traduira par la prise en charge du plan de mobilité d'un montant estimatif de 313 453 € TTC (soit 156 726 € TTC par match), dont :

- 168 053 TTC (soit 84 027€ TTC par match) au titre de la DSP (Délégation de service public) transports versés au délégataire Kéolis Bordeaux métropole,
- 145 400 € TTC (soit 72 700€ TTC par match) au titre des autres actions du plan de mobilité (frais liés au stationnement deux roues et véhicules, jalonnement et signalétiques temporaires, frais de mise à sens unique et d'exploitation sur les voies métropolitaines situées à Bruges, Blanquefort et Bordeaux).

Unanimité

Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François

**Madame DE
FRANÇOIS
91**

**Engagement d'achat de terres agricoles pour conforter un projet
métropolitain de restauration agro-environnementale, communes
d'Ambès - Décision - Autorisation de signature
Délibération n° 2019-268**

Un ensemble foncier non bâti d'une superficie totale de 25 hectares 14 ares 83 centiares, composé de 7 parcelles agricoles, est à vendre sur la commune d'Ambès.

Ces parcelles présentent, eu égard à leur taille et leur localisation, un triple enjeu :

- confortement d'un projet d'agroforesterie associé à des cultures céréalières raisonnées, plus en adéquation hydraulique et écologique avec cette zone de marais ;
- potentiel de renaturation écologique, les parcelles étant situées à proximité du site Natura 2000 des « Marais du Bec d'Ambès » ;
- soutien à la conversion biologique de l'ensemble de l'exploitation.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier.

Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions intrinsèques de celle-ci, c'est elle qui assurerait cette transaction foncière entre le vendeur et Bordeaux Métropole.

Le montant de cette dépense est estimé à 213 257, 58 €, hors frais d'actes d'achat, imputé sur le budget lié à la politique agricole de Bordeaux Métropole.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote :

Madame FRONZES

Le Secrétaire de séance

M. Emmanuel SALLABERRY